

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 05 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36

Nb. de représentés : 13

Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à 17h39, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 28/1262 :

Association pour le Développement et le Rayonnement de la Réunion (ADeRR) : Aide en nature

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANE Jean François (par Monsieur Mohammad OMARJEE), FERDE Thérèse (par Monsieur MINATCHY Mariot), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Monsieur DAMOUR Kichena), NASSIBOU Guilaine (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF David (par Madame PAPY Anne Marie), HOARAU Berthe Denise (par Madame SIGISMEAU Béatrice), LORION David (par Monsieur DIJOUX Stéphan), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame).

ABSENTS :

MM. AHO NIENNE Sandrine, DAFFON Amédée Albert, MOREL Didier, BELLON Stéphen.

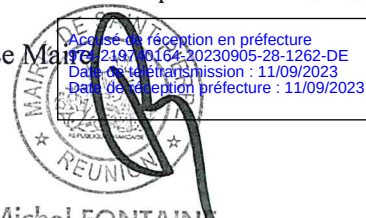
Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité que la séance se tienne à huis clos par nécessité d'ordre public.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 11 septembre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 30 août 2023.



Le Maire



Michel FONTAINE

Affaire n°28/1262 : Association pour le Développement et le Rayonnement de la Réunion (ADeRR) : Aide en nature.

Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire expose à l'Assemblée :

Que la Commune a été saisie d'une demande d'aide en logistique par l'Association pour le Développement et le Rayonnement de la Réunion (ADeRR) dans le cadre de l'organisation du Salon des Séniors qui se déroulera du 09 au 10 septembre 2023 sur la Commune de Saint-Pierre.

Cette action réunie chaque année de plus en plus de visiteurs, elle concourt à satisfaire l'intérêt général en faveur des publics séniors qui représentent plus de 65 000 personnes au niveau Départemental.

L'association a bénéficié d'une subvention auprès du Département de la Réunion et également des aides financières avec différents organismes (ARS, GIE VA/CGSS), etc.

Compte tenu, que cette action se déroule sur le territoire communal et qu'elle concourt à favoriser les politiques locales de Santé Publique et qu'elle s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre différents acteurs publics.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la demande d'aide en logistique en faveur de l'Association pour le Développement et le Rayonnement de la Réunion d'un montant de 32 130.92 €, laquelle sera prise en charge par la collectivité dans le cadre des prestations en nature sur le budget communal.
- **DIT** que l'association aura pour obligation de faire apparaître le montant valorisé dans ses comptes hors bilan conformément aux règlements comptables des associations en vigueur, de transmettre à la Commune les éléments financiers six mois au plus tard de la clôture de l'exercice comptable de l'année N, et d'apposer le logo de la ville de Saint-Pierre sur les supports de communication de cette manifestation.
- **DE L'AUTORISER**, lui ou l'un des Adjoints délégués dans leurs domaines respectifs de compétences, à **SIGNER** toutes les pièces administratives se rapportant à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

